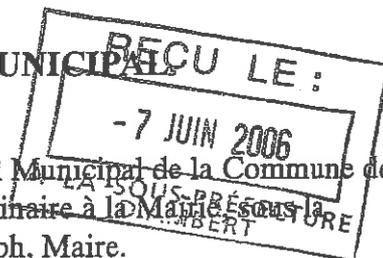


EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille six, le trente et un mai, le Conseil Municipal de la Commune de JOB, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. COMBE-CHEVALEYRE Joseph, Maire.

OBJET :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/05/2006

PRESENTS : MM. COMBE-CHEVALEYRE Joseph, CHEVALIER Jean-Luc, DIXMERIAS Jacques, LAFARGE Guy, M. ARTAUD René, Melle CHARDON Anne-Marie, M. DURET Lionel, MME DUSSOL Annie, GRIVEL Michelle, MM. SEPTIER Antoine, TOURNEBIZE Noël.

PROCURATION : de DAUPHIN François à DIXMERIAS Jacques

ABSENTS : CHARDON Gilles, COMBE-CHEVALEYRE Nicolas
M SEPTIER Antoine a été élu secrétaire

DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 14 décembre 2005, le Conseil Municipal a arrêté le projet de zonage. Ce projet a été soumis à enquête publique par arrêté municipal du 24 janvier 2006.

Le Commissaire-Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions d'où il ressort qu'il émet un avis favorable. Cependant une remarque a été faite concernant le hameau des Revers de Clamoux, qui, bien qu'inclus dans le zonage d'assainissement, n'est pas pris en compte dans le projet de travaux d'assainissement en cours.

Le Maire propose de faire une étude pour inclure ce hameau dans le projet de travaux d'assainissement, vu que le projet de carte communale prévoit un agrandissement de la zone constructible dans ce secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif ;
- les zones d'assainissement non collectif ;

conformément au dossier annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 07 JUIN 2006 et de la publication le 09 JUIN 2006
JOB, le 07 JUIN 2006

Le Maire,



COMMUNE DE JOB
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
CARTE N° 1 - COMMUNE DE JOB
Echelle : 1/20 000°

